



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-057

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

DDETSPP 79 /

79-2023-04-12-00003 - Arrêté portant autorisation à l'emploi d'une enfant mineure dans un spectacle vivant (4 pages)

Page 3

79-2023-04-12-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale des enfants du spectacle (2 pages)

Page 8

DDETSPP 79

79-2023-04-12-00003

Arrêté portant autorisation à l'emploi d'une
enfant mineure dans un spectacle vivant

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Pôle entreprises et travail
Service accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail

Arrêté
portant autorisation à l'emploi d'une enfant mineure dans un spectacle vivant

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L.7124-1 à L.7124-3, L.7124-9 à L.7124-12 et R.7124-1 à R.7124-4 du Code du Travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Madame Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la demande présentée par l'association le CAMJI à Niort, le 15 mars 2023 complétée le 6 avril 2023 sollicitant une autorisation pour l'emploi d'une enfant mineure de moins de 16 ans ;

Vu l'avis médical émis à l'appui de cette demande ;

Vu les autorisations écrites d'emploi signées par les représentants légaux de l'enfant mineure ;

Vu les avis favorables reçus des membres de la Commission départementale pour l'emploi des enfants du spectacle des Deux-Sèvres ;

Vu la décision favorable du Responsable de l'Unité de Contrôle en charge des services de l'Inspection du travail du 11 avril 2023 portant l'autorisation de travail de nuit pour l'enfant ;

Considérant que l'enfant sera employée sous contrat d'engagement à durée déterminée d'usage pour une prestation sur scène de 21h00 à 22h00 avec une répétition de 14h à 16h le jeudi 13 avril 2023 avant la représentation du soir ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES - BP 70000 - NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Considérant la nature et le contenu de la prestation exécutée par l'enfant mineure ;

Considérant que l'enfant concernée, compte tenu de son âge et de son état de santé, est en mesure d'assurer le travail proposé ;

Considérant l'absence de contre-indication, constatée par le certificat médical produit, et, à l'exécution de la prestation en cause ;

Considérant que la durée de la répétition et de la représentation n'entraînent pas le dépassement des durées maximales de travail autorisées ;

Considérant que la représentation du 13 avril 2023 est en dehors des périodes scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la rémunération versée à l'enfant ;

Considérant de plus, que la répétition et la représentation auront lieu dans les locaux de l'association CAMJI à NIORT et l'artiste sera accompagnée par ses parents pendant toute la journée, de l'arrivée au départ de l'enfant.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association le CAMJI de Niort est autorisée à employer l'enfant :

- Suzanne GUITTON, née le 29/12/2007

Participation à un concert de musiques actuelles, elle sera l'artiste principale pour chanter sur scène durant 60 minutes sous son nom d'artiste SACHA IVY.

Article 2 :

La part de rémunération perçue par l'enfant dont le montant peut être laissé à la disposition de ses représentants légaux est fixée comme suit :

- 80 % à la Caisse des Dépôts et des Consignations de Paris (somme que l'enfant touchera à sa majorité),
- 20 % versés aux représentants (dépôt sur un compte bancaire courant au nom de l'enfant),
- 100 % aux représentants légaux si la somme n'excède pas 100 euros (dépôt sur un compte bancaire courant au nom de l'enfant, dans la limite d'une fois par an maximum).

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Madame la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 12 AVR. 2023

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet

Sophie FAGÈS

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÊTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

DDETSPP 79

79-2023-04-12-00002

Arrêté portant composition de la commission
départementale des enfants du spectacle

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Pôle entreprises et travail
Service accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail

Arrêté
portant composition de la commission départementale des enfants du spectacle

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment ses articles R.7124-20 à R.7124-26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Madame Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance du 24 août 2020 prise par le premier président de la Cour d'appel de POITIERS désignant Monsieur Cédric BERNARDET Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de NIORT aux fins de présider la commission départementale des enfants du spectacle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1er : Objet - application

Sont nommés membres de la commission départementale des enfants du spectacle :

- M. Cédric BERNARDET, magistrat chargé des fonctions de juge des enfants, en qualité de président ;
- la directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 - NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

- le directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- le médecin-inspecteur de la santé publique ou le médecin conseil de l'agence régionale de santé ;
- la directrice régionale des affaires culturelles, ou son représentant.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution

Madame la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le **12 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet

Sophie PAGÈS